

ANNEXE 1 : ZONE GEOGRAPHIQUE ET CATEGORIE D'APPARTENANCE

Les établissements sont classés selon leur situation géographique dans l'une des trois catégories (0,1,2), un complément de dotation par élève leur est attribué en fonction de leur catégorie d'appartenance.

Situation géographique	Classification	Définition
Grand Ajaccio Grand Bastia	0	Ceintures urbaines Centres urbains intermédiaires
Semi rural	1	Bourgs ruraux Petites villes
Rural	2	Rural à habitat dispersé Rural à habitat très dispersé

**ANNEXE 2 : CLASSIFICATION DES EPLE EN FONCTION DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE
SEPTEMBRE 2022**

COLLEGES		
Nom	Commune	Classification
Collège Fesch	Aiacciu	0
Collège A Giovoni	Aiacciu	0
Collège Laetitia Bonaparte	Aiacciu	0
Collège du Stiletto	Aiacciu	0
Collège Montesoro	Bastia	0
Collège Vinciguerra	Bastia	0
Collège St Joseph	Bastia	0
Collège Giraud	Bastia	0
Collège Biguglia	Biguglia	0
Collège Bonifacio	Bunifaziu	1
Collège JF Orabona	Calvi	1
Collège P Pescetti	Casinca	2
Collège P Pescetti	Cervioni	2
Collège Pascal Paoli	Corti	1
Collège Pascal Paoli IR	L'Isula	1
Collège J. de Rocca Serra	Livia	2
Collège Lucciana	Lucciana	0
Collège du Cap	Luri	2
Collège de Moltifao	Moltifau	2
Collège du Tarvu	Pitretu	2
Collège de Porticcio	Purtichju	0
Collège Maria de Peretti	Portivechju	1
Collège Léon Boujot	Portivechju	1
Collège Jean Nicoli	Prupria	1
Collège de la plaine	Prunelli di Fiumorbu	1
Collège Maria Ghjentile	San Fiorenzu	2
Collège de Baléone	Sarrula	0
Collège G Clémenceau	Sartè	2
Collège Camille Borossi	Vicu	2

LYCEES		
Nom	Commune	Classification
Lycée Laetitia	Aiacciu	0
Lycée Fesch	Aiacciu	0
LP J Antonini	Aiacciu	0
LP Finosello	Aiacciu	0
EREA	Aiacciu	0
Lycée Giocante de Casabianca	Bastia	0
Lycée maritime	Bastia	0
LP F Scamaroni	Bastia	0
LT Vincensini	Bastia	0
LP J Nicoli	Bastia	0
Campus Cors'agri	Borgu	0
Lycée P Paoli	Corti	1
Lycée de Balagne	L'Isula	1
Lycée JP de Rocca Serra	Portivechju	1
Lycée de la Plaine	Prunelli di Fiumorbu	1
Campus agri Corsica	Sartè	2
Lycée Clémenceau	Sartè	2

ANNEXE 3 : MONTANTS RETENUS POUR LES DIFFERENTS PARAMETRES DE LA PART ELEVES COLLÈGES

Part fixe	8 000 €
Montant par élève	80 €
SEGPA (par élève)	20 €
ULIS (par élève)	20 €
UPE2A	10 €

ANNEXE 4 : MONTANTS RETENUS POUR LES DIFFERENTS PARAMETRES DE LA PART ELEVES LYCEES

PART FIXE : 10 000 €
MONTANT PART ELEVE ENSEIGNEMENT GENERAL : 60 €

PRE BAC :						
Tertiaire	Hôtellerie	Industrie 1	Industrie 2	Industrie 3	Agricole /Maritime	Sanitaire et social
50€	300 €	70 €	140 €	160 €	500 €	100 €

POST BAC								
Tertiaire	Hôtellerie	Industrie 1	Industrie 2	Industrie 3	Agricole Maritime	CPGE Littéraire	CPGE scient et artistique	Sanitaire et social
80 €	700 €	180 €	250 €	300 €	900 €	20 €	50 €	100 €

EREA	Bonus EREA	50 €
------	------------	-------------

ANNEXE 5 : CATEGORIES D'APPARTENANCE DES DIFFERENTES FILIERES DE FORMATION PRESENTES DANS LES LYCEES :

FILIERES PAR CATEGORIES	
Agricole/maritime	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement paysager (parc...) • Forêts, espaces naturels, faune • Production animale, élevage spécialisé • Productions végétales, cultures spécialisées • Spécialités plurivalentes de l'agronomie agricole
Industrie 1	<ul style="list-style-type: none"> • Agroalimentaire, alimentation • Bâtiment, finitions • Energie, génie climatique • Habillement (mode, couture) • Informatique, traitement de l'information • Moteurs et mécanique auto, • Spécialité pluri technologique, génie civil • Structures métalliques • Technologies industrielles fondamentales • Travail du bois et de l'ameublement
Industrie 2	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité, électronique • Spécialité pluri technologique mécanique électricité • Technologie de commande de transformation industrielle • Transport, manutention, magasinage
Tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Commerce, vente • Comptabilité, gestion • Secrétariat, bureautique • Sécurité des biens et des personnes • Spécialités plurivalentes échanges et gestion • Spécialités plurivalentes des services
Sanitaire et social	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales • Santé
CPGE Littéraire	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialités littéraires
CPGE Scientifique et artistique	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialités pluri scientifiques et artistiques plurivalentes
Hôtellerie	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil, hôtellerie, tourisme

ANNEXE 6 : MONTANT CONSACRE AUX ACTIVITES EPS PAR ELEVE

Le mode de calcul de la part consacrée aux activités d'EPS est calculé à partir d'un montant commun unique et un coefficient fondé sur l'éloignement de l'établissement des équipements sportifs.

Indice d'éloignement	Montant par élève
1	- €
2	5 €
3	10 €

Montant de base par élève	25 €
Indice de l'établissement	De 0.5 à 1

ANNEXE 7 :

MODALITES DE CALCUL DE LA PART PATRIMOINE

Indice Prévisionnel d'évolution des tarifs	5%
Taux de réduction des surfaces couvertes utilisées pour l'EPS	50%
Part fixe contrats/entretien collèges	8 000 €
Part fixe contrats/entretien lycées	10 000 €
Montant par m ² collèges et lycées	1.50€

ANNEXE 8 :

MODALITES DE CALCUL DE LA CORRECTION DU SERVICE RESTAURATION ET HEBERGEMENT(SRH)

La correction SRH qui vise à tenir compte des charges du SRH couvertes par les recettes. est calculée comme un pourcentage des recettes du service tenant compte :

- du **taux de reversement** des recettes du SRH (22,5%) ;
- du **coût moyen des denrées** par repas (2,90 €)
- du **mode de production** des repas (cuisine autonome ou satellite).

	Pourcentage des recettes
Cuisine autonome	10%
Cuisine satellite	5%

ANNEXE 9 : MONTANTS EPI ATTRIBUES PAR ETP ET PAR EPLE

MONTANT FORAFAITAIRE PAR ATT : 200 €

Corse du Sud	ATT	EPI	Haute Corse	ATT	EPI
COLLÈGE FESCH	7	1 400 €	Lycée GIOCANTE DE CASABIANCA	21	4 200 €
Lycée FESCH	12	2 400 €	COLLÈGE PASCAL PAOLI CORTE (col+lyc)	18	3 600 €
COLLÈGE L BONAPARTE	8	1 600 €	Lycée BALAGNE	13	2 600 €
Lycée L BONAPARTE	28	5 600 €	COLLÈGE+ lyc PLAINE DU FIUMORBO ORIENTALE	25	5 000 €
Lycée /COLLÈGE GEORGES CLEMENCEAU	14	2 800 €	Cité Tech MONTESORO	58	11 600 €
Lycée LYCEE Jean Paul de ROCCA SERRA	12	2 400 €	LPJEAN NICOLI	12	2 400 €
LP JULES ANTONINI	16	3 200 €	COLLÈGE SAINT JOSEPH	6	1 200 €
LP FINOSELLU	17	3 400 €	COLLÈGE MONTESORO COLLÈGE	12	2 400 €
COLLÈGE ARTHUR GIOVONI	14	2 800 €	COLLÈGE JEAN FELIX ORABONA	9	1 800 €
COLLÈGE BONIFACIO	8	1 600 €	COLLÈGE PHILIPPE PES CETTI	9	1 800 €
COLLÈGE JACQUES DE ROCCA SERRA	4	800 €	COLLÈGE PASCAL PAOLI ILE ROUSSE	10	2 000 €
COLLÈGE LOUIS BOUJOT PORTO-VECCHIO I	12	2 400 €	COLLÈGE DU CAP	5	1 000 €
COLLÈGE MARIA DE PERETTI - PORTO-VECCHIO II	10	2 000 €	COLLÈGE DE MOLTIFAO	6	1 200 €
COLLÈGE JEAN NICOLI PROPRIANO	7	1 400 €	COLLÈGE MARIA DE GHENTILE	6	1 200 €
COLLÈGE TARAVU	7	1 400 €	COLLÈGE DE LUCCIANA	13	2 600 €
COLLÈGE CAMILLE BOROS SI	5	1 000 €	COLLÈGE HENRI TOMASI	12	2 400 €
COLLÈGE PORTICCIO	8	1 600 €	COLLÈGE GIRAUD	9	1 800 €
COLLÈGE STILETTU	16	3 200 €	COLLÈGE SIMON VINCIGUERRA	10	2 000 €
COLLÈGE BALEONE	13	2 600 €	CAMPUS CORSIC'AGRI BORGO MARANA	9	1 800 €
EREA	10	2 000 €	LPMA J FAGGIANELLI	7	1 400 €
CAMPUS AGRI CORSICA SARTENE	11	2 200 €	COLLÈGE DE BIGUGLIA	12	2 400 €

ANNEXE 10 : FINANCEMENT DES EMATT INFORMATIQUE

2500 € PAR VEHICULE

Lycée Laëtitia Bonaparte	7 500€
Cité Montesoro	7 500€
Lycée G Clémenceau	2 500€
Lycée JP de Rocca Serra	2 500€
Lycée de la Plaine	2 500€
Lycée Giocante de Casabianca	2 500€
Lycée Pascal Paoli	2 500€
Collège Pascal Paoli (IR)	2 500€

ANNEXE 11 : SANTE FINANCIERE DES COLLÈGES ET LYCEES SUR LES 4 DERNIERS EXERCICES BUDGETAIRES

MOYENNES COLLÈGES LYCEES				
Indicateurs de santé financière	2018	2019	2020	2021
Jours de fonds de roulement	74	73	105	70
Jours de trésorerie	155	168	239	161

ANNEXE 12 : CLASSIFICATION DES EPLE EN FONCTION DU FONDS DE ROULEMENT EXPRIME EN NOMBRE DE JOURS

Nombre de jours moyens de FDR	Classification de la santé financière
< 30 jours	Critique
30 à 45 jours	Fragile
45 à 60 jours	Correcte
> 75 jours	Satisfaisante

ANNEXE 13 MECANISME DE PEREQUATION OU D'ECRETEMENT DES DGF EN FONCTION DU NOMBRE DE JOURS DE FDR

Nombre de jours de fonds de roulement	Variation de la DGF
<20 Jours	+5%
Entre 21 et 90 jours	0 %
Entre 91 et 120 jours	-4%
Entre 121 et 140 jours	-5%
Entre 141 jours et 200 jours	-7%
> 250 jours	-10%

NOTICE EXPLICATIVE
DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES ET LYCEES PUBLICS 2023

Rappel du contexte réglementaire

Au titre des articles L214-6 du code de l'éducation et 811-7 du code rural et de la pêche maritime, la Collectivité de Corse contribue au fonctionnement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), de l'Etablissement régional d'Enseignement Adapté (EREA), des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et du lycée maritime par l'attribution d'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Au titre de l'article L421-11 du Code de l'Education, le montant de cette dotation doit être notifié aux établissements au plus tard le 1^{er} novembre de l'année N-1 afin qu'ils puissent élaborer un budget prévisionnel avant le 1^{er} décembre de l'année N-1 dans le respect des principes budgétaires, en fonction de leur besoin et en cohérence avec les recommandations et indications des autorités de tutelle.

Rappel du contexte

La Collectivité de Corse s'est engagée dans une réflexion visant à renouveler et refonder les modalités d'attribution des moyens aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) restées inchangées pendant de nombreuses années. Pour rappel, les compétences de la Collectivité de Corse s'exercent sur une très grande diversité d'EPL :

- 29 collèges publics dont les capacités d'accueil varient de 46 à 760 élèves,
- 16 lycées publics, dont 2 lycées agricoles et un lycée maritime dont les capacités d'accueil varient de 129 à 1453 élèves,
- 1 EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté).

En raison de cette disparité et de cette variété, et pour aboutir à une révision des moyens, une méthodologie de travail a été définie à partir d'un diagnostic de l'existant et sur la base de groupes de travail.

Les nouvelles modalités retenues ont donc été définies à l'issue d'une phase de concertation conduite avec un groupe de représentants des équipes de direction des différents types d'établissement présents sur le territoire et s'appliqueront dès 2023.

Les nouvelles modalités de calcul de la DGF

La Collectivité s'est attachée à définir des nouvelles modalités de calcul permettant de garantir l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire tout en prenant en considération la spécificité de la structure pédagogique des établissements.

Le barème basé essentiellement sur des critères de surfaces et d'effectifs est abandonné au profit d'une nouvelle architecture.

La nouvelle DGF est construite sur basée sur deux parts : la part patrimoine et la part élèves.

✓ La part « Patrimoine »

Elle est constituée :

- D'une part qui vise à couvrir les charges liées aux dépenses de viabilisation pour l'ensemble de l'EPLÉ, externat, demi-pension et internat inclus, ainsi que les dépenses de viabilisation plafonnées des logements de fonction en « nécessité absolue de service ». Cette part viabilisation est calculée en fonction **des dépenses réelles** constatées dans les EPLÉ sur l'année civile N-1 relevées dans leurs comptes financiers des EPLÉ. Ce montant est corrigé par un indice prévisionnel de hausse des tarifs de **5%** pour l'année 2023.
- D'une part fixe allouée à tous les établissements et destinée à couvrir les charges incompressibles de contrats d'entretien, accompagnée d'une part variable indexée sur la surface totale de l'établissement hors logements de fonction et diminuée d'une partie de la surface des équipements couverts utilisés pour l'EPS (gymnase).
- D'une part consacrée à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection (EPI) des ATT. Cette part est calculée sur la base du nombre d'agents affectés dans l'établissement et d'un montant forfaitaire de 200€ par agent.
- D'une part forfaitaire d'un montant de 2 500€ pour les établissements siège d'EMATT destinée à couvrir les frais de fonctionnement en fonction de la composition de l'équipe (annexe 6)

✓ La part « Elèves »

Elle est composée :

- D'une part calculée sur la base des effectifs de l'année N-2 transmis par les services de l'Etat et de la structure pédagogique définie par la Collectivité dont les composantes sont les suivantes :
 - Un montant par élève destiné au fonctionnement administratif et pédagogique de l'établissement
 - Un montant par élève par filière de formation justifiant de moyens spécifiques.
 - Une part fixe pour les établissements aux effectifs les plus faibles afin de leur garantir un niveau suffisant de financement
 - Un montant par élève pour les établissements situés dans des zones éloignées ou rurales. A ce titre, les établissements ont été classifiés en trois catégories.

Des paramètres particuliers sont prévus pour les collèges :

- Un montant fixe par élève de SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)
- Un montant fixe par élève d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire)
- Un montant fixe par élève d'UPE2A (Unité Pédagogique pour élèves Allophones Arrivants)

Et pour les lycées :

- Un montant fixe par élève des CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles)
- Un montant fixe par filière de l'enseignement professionnel. Huit catégories de filières de formation ont été établies en fonction des référentiels de l'Education Nationale.

Les montants sont susceptibles d'être révisés chaque année.

- D'une part correspondant aux activités et coûts liés à la pratique de l'EPS calculée à partir d'un montant unique par élève majoré d'un coefficient fondé sur l'éloignement de l'établissement des équipements sportifs. Le financement ne prévoit que les activités obligatoires et prévues au référentiel Education Nationale.

Une part variable comprenant un mécanisme de réfaction en fonction de la santé financière des établissements est prévue mais ne sera pas appliquée pour l'année 2023.

Architecture de la nouvelle DGF :

Part fixe	
Part « Patrimoine » - P Viabilisation. Contrats obligatoires, entretien. Vêtements de travail (EPI) des ATT. EMATT	Part « Elèves » - E Effectifs des élèves, coûts des filières
Réfaction ou mécanisme de péréquation	
Dotation de Fonctionnement notifiée	

Vous veillerez à respecter l'inscription budgétaire des composantes des parts patrimoine et élèves notamment pour ce qui concerne la viabilisation.

NOTIFICATION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT
DES COLLEGES ET LYCEES PUBLICS
2023

Nom de l'EPL :

RNE :

Part Patrimoine – P

Dont viabilisation :

Dont EPI ATT :

Dont EMATT :

Part Élèves – E

Dont EPS :

Dotation de fonctionnement 2023 notifiée :

Référence délibération n° du



**ACCUSE DE RECEPTION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT 2023**

Je soussigné (chef d'établissement)
Nom et adresse de l'établissement :

Atteste avoir reçu la notification de la dotation globale de fonctionnement d'un montant de
.....€ , au titre de l'exercice 2023.

A, le

Le chef d'établissement

Signature

**A RENVoyer IMPERATIVEMENT ET EXCLUSIVEMENT PAR MAIL A LA
DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA
RECHERCHE à l'adresse suivante :
isabelle.rose@isula.corsica**

ANNEXE 17 DGF 2023

COLLEGES	Localisation	Dotation 2022	Dotation 2023
Collège Fesch	Aiacciu	124 071 €	124 071 €
Arthur Giovoni	Aiacciu	171 774 €	179 775 €
Laetitia Bonaparte	Aiacciu	164 626 €	180 406 €
Stiletto	Aiacciu	155 064 €	174 588 €
Simon Vinciguerra	Bastia	141 818 €	141 818 €
Saint Joseph	Bastia	86 219 €	86 219 €
Giraud	Bastia	164 937 €	164 937 €
Montesoro	Bastia	144 203 €	146 123 €
Biguglia	Biguglia	141 662 €	158 374 €
Bonifacio	Bunifaziu	55 443 €	75 240 €
JF Orabona	Calvi	85 516 €	107 315 €
H Tomasi	Casinca	102 490 €	127 989 €
P Pescetti	Cervioni	80 411 €	83 452 €
Pascal Paoli	Corte	90 276 €	153 674 €
Pascal Paoli l'Isula	L'Isula	81 229 €	119 440 €
J. de Rocca Serra	Livia	33 345 €	49 285 €
Lucciana	Lucciana	125 663 €	169 791 €
du Cap	Luri	43 107 €	68 043 €
Moltifao	Moltifau	26 110 €	50 730 €
collège du Taravu	Pitretu	52 678 €	64 666 €
Porticcio	Purtichju	63 208 €	71 764 €
Maria de Peretti	Portivechju	126 527 €	149 664 €
Léon Boujot	Portivechju	131 511 €	159 197 €
Jean Nicoli	Prupria	51 739 €	72 396 €
de la plaine	Prunelli	124 551 €	228 960 €
Maria GHJENTILE	San Fiorenzu	50 258 €	65 869 €
Baleone	Sarrula	130 098 €	130 098 €
Clémenceau	Sartè	54 471 €	84 251 €
Camille Borossi	Vicu	32 277 €	56 502 €
Total collèges		2 835 286 €	3 444 637 €

LYCEES	Localisation	Dotation 2022	Dotation 2023
Fesch	Aiacciu	126 850 €	168 803 €
Laetitia Bonaparte	Aiacciu	340 465 €	377 352 €
Jules Antonini	Aiacciu	204 093 €	292 538 €
du Finosello	Aiacciu	231 984 €	320 288 €
EREA	Aiacciu	110 239 €	152 620 €
Giocante de Casabianca	Bastia	256 860 €	354 813 €
Vincensini	Bastia	387 211 €	414 433 €
Scamaroni	Bastia	481 421 €	481 421 €
J.Faggianelli	Bastia	144 073 €	179 422 €
Jean Nicoli	Bastia	133 861 €	176 984 €
Campus Corsic'Agri	Borgu	175 156 €	190 794 €
Pascal Paoli	Corte	121 672 €	162 378 €
de Balagne	L'Isula	137 536 €	194 122 €
JP de Rocca Serra	Portivechju	161 534 €	205 675 €
de la plaine	Prunelli	153 445 €	183 726 €
Clémenceau	Sartè	73 821 €	141 780 €
Agri'Corsica	Sartè	186 219 €	240 263 €
Total lycées		3 426 440 €	4 237 412 €

TOTAL DGF	2022	2023
	6 261 726 €	7 682 049 €